

CONSEIL MUNICIPAL
Séance N°49 du 12 juin 2018

Absentes ayant donné procuration : Porte Marie-Christine ; Turière Mathieu
Absentes : Martin Sonia

Secrétaire de séance : Jean-Claude Gouny

14 votants

- Prix de vente lotissement
- Maitrise d'œuvre lotissement.
- Location de bureau au PETR.
- Décision modificative.
- Transfert de biens du CCAS.
- Contrat Nexecur.

Lotissement « La Boriette »

Suite à la délibération du 17/10/2017, l'étude préalable pour ce projet a été confiée au cabinet Falcon. Comme convenu, ce projet est soumis au conseil municipal pour décider, compte tenu du prix de revient au m², si la commune poursuit ou non ce projet. Un tableau récapitulatif des dépenses et des surfaces à vendre est distribué aux élus. Après analyse de ce document le prix de vente au mètre carré serait de de 50 € TTC, toutefois le prix définitif sera déterminée ultérieurement en fonction des parcelles mais aussi du résultat de la consultation d'entreprise.

Monsieur le Maire précise que lorsque les entreprises auront été consultées pour les travaux de viabilisation, le résultat de la consultation sera présenté aux élus pour le choix de l'entreprise.

Après débat, le conseil municipal décide : de poursuivre ce projet, de le réaliser en 3 tranches, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et à régler les dépenses inhérentes à ce projet.

Vote : Pour 11 ; Contre: 3

Maîtrise d'œuvre Lotissement

Monsieur le Maire rappelle la décision de poursuivre le projet de lotissement et le conseil municipal a fixé le prix de vente au mètre carré à environ 50.00€ TTC. Le prix de vente définitif sera fixé en fonction de la configuration des lots et des résultats de la consultation des entreprises. A ce stade il convient de finaliser les deux contrats suivants avec le cabinet Falcon qui a été retenu.

Le contrat de prestations foncières s'élève à 24 950.00 € HT.

1 ^{ère} tranche	17 950.00€ HT
2 ^{ème} tranche	4 000.00€ HT
3 ^{ème} tranche	3 000.00€ HT

Le contrat de maîtrise d'œuvre (voirie et réseaux divers) à 17 500.00 € HT

1 ^{ère} tranche	13 416.66 € HT
2 ^{ème} tranche	2 333.32 € HT
3 ^{ème} tranche	1 750.00 € HT

Vote : Pour 12 ; Contre 2

Bail PETR

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 07/12/2015 et le bail signé le 10/12/2015 avec le « **Pays du Gévaudan** » pour les deux bureaux situés à l'étage de la Mairie.

Depuis le 01/04/2018, le « Pays du Gévaudan » est devenu « Pôle d'équilibre territorial et rural pays du Gévaudan » (PETR).

Le titulaire du bail étant différent il convient d'établir un nouveau bail avec la nouvelle entité dénommée PETR pays du Gévaudan.

Le loyer sera identique à celui du mois de mars 2018 soit deux cent cinquante-quatre Euros et quarante-trois centimes.

Le loyer est payable d'avance le premier de chaque mois. Auprès du trésor public.

Le loyer est révisable à la date anniversaire. La première révision interviendra le 1^{er} avril 2019.

L'indice de base à retenir pour la révision est celui du 1^{er} trimestre 2018 (127,22).

Vote : Pour 12 ; Contre 2

Transfert des biens du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS a été clôturé au 31/12/2017. Suite à cette dissolution, les biens lui appartenant doivent faire l'objet d'un transfert. Cet acte administratif dressé par le secrétaire fait l'objet d'un enregistrement auprès des services du cadastre.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cet acte, à procéder à l'enregistrement et à régler les frais inhérents à cet acte.

Vote : Pour à l'unanimité

Décision Modificative

1 Commande des volets roulants de l'école à l'entreprise Palpacuer/Sapé de Château neuf de Randon.

Le taux de TVA appliquée par l'entreprise au moment du devis et de la commande était de 5,5%. Or, au moment du paiement les services fiscaux ont demandé la rectification de ce taux réduit.

En conséquence l'engagement décidé au conseil municipal du 01/09/2017 n'était pas suffisant pour couvrir le surplus de TVA soit 755,93 €.

Précision : Sur ce dossier, trois entreprises avaient répondu et le conseil avait fait son choix sur la base **des propositions de prix Hors Taxes**

2 Enfouissement des réseaux à Berlières : le génie civil pour les réseaux France Télécom est plus conséquent que prévu.

En conséquence il est nécessaire de modifier les ouvertures de crédit comme suit :

Article 2315-9005	+ 756 €.
Article 2313-9056	- 4 756 €
Article 2313-9059	+ 4 000 €
Article 6135	+ 1 000 € (pour 6 mois Tel)
Article 6156	+ 750 € (6mois alarme + mise enservice)
Article 70311	- 1 750 €

Vote : Pour à l'unanimité

Contrat Nexecur

Monsieur le Maire indique qu'il a été mis en place une alarme de protection concernant les 3 niveaux du bâtiment mairie par la société Nexecur.

Les frais d'installation qui s'élevaient à 199 € HT ont été négociés à moitié prix soit 99,50 € HT. L'abonnement mensuel comprenant le service et la location du matériel s'élèveront à 99,55 € HT / mois (Le premier mois ayant été offert)

Vote : Pour à l'unanimité